



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 0

Ayant donné procuration : 5

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

10 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE

10 mai 2022

N°2022\_020\_D

**Objet : Délibération pour mise en location du logement communal rue des Ferrages**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

#### SÉANCE DU 16 mai 2022

L’an deux mille vingt-deux et le seize mai, à vingt heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

**ETAIENT PRESENTS :** Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Lou LOMBARD, Emilie CONNAULTE, Éric LEVANTIS.

**Excusée et ayant donné pouvoir :** Hugues SERVIERE a donné procuration à Vincent MARTIN, Thomas NERVI a donné procuration à Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK a donné procuration à Emilie CONNAULTE, Aurélia BAZERLI a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Laure VINCENT a donné procuration à Maryvonne ROSELLO.

**Absent excusé :** -

**Secrétaire de séance :** Béatrice GRELET

**Béatrice PAUMIER LALLEMAND expose :**

Une personne a fait part de sa volonté de louer le logement situé Rue des Ferrages, au-dessus de la cantine.

Le maire propose vu l’état du logement en question une location en l’état et un loyer modéré de 500 € et 50 € de charges, compte tenu de la réhabilitation future de cet appartement qui est à l’étude dans le projet « Cœur de Vie ».

Cette location est consentie pour une courte période.

En outre il lui sera demandé une caution d’un mois de loyer.

Toutes les autres modalités seront inscrites sur le bail de location.

### Décision

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité de louer le logement précité, pour un montant de 500 € et 50 € de charges et autorise le Maire à signer le bail.**

Fait à La Bastidonne,  
Le 16 mai 2022,  
PARTAGE Michel, Maire

